



Charte des Conseils de quartier

2021

villeurbaine

villeurbaine.fr/jeparticipe

Pour Rythmer votre quartier...



1) Preamble Page 4

2) Cadre de référence Page 5

3) Principes Page 5

4) Composition Page 6

- 1.....Les membres
- 2..... Le bureau
- 3..... Les référents
- 4..... Les adjoints

5) Fonctionnement des Conseils Page 8

- 1..... Le bureau
- 2..... Les référents
- 3.....Les commissions ou groupes de travail
- 4..... Les assemblées plénières
- 5..... Les moyens
- 6..... Dialogue

6) Révision de la charte Page 12

7) Autres réflexions thématiques Page 12

8) Plan Conseils de quartier Page 13

Préambule

La ville de Villeurbanne a mis en place des Conseils de quartier dès 1996 régis par une charte, dont les motifs et les principes, lors de la création et de la révision en 2004, restent d'actualité.

En 2015, une seconde actualisation rendue nécessaire par l'évolution du contexte politique, économique et social conduit à affiner le fonctionnement des Conseils.

Le quartier, espace de proximité, de solidarité, est un espace de mise en œuvre de la démocratie à travers les Conseils de quartier, démarches généralistes et territorialisées.

Le rôle des Conseils de quartier :

Les Conseils de quartier sont des lieux où des habitants, sous le regard de la population, peuvent :

- élaborer des projets, à leur demande ou à celle de la municipalité, sur tout sujet concernant le quartier, mais aussi la ville, et suivre l'avancement de ces projets ;
- développer ou restaurer les liens sociaux dans les quartiers, en assurant des solidarités concrètes et en animant la vie citoyenne du quartier par l'information et le débat menés sous des formes diverses ;
- développer le partenariat avec les représentants des institutions intervenant sur le quartier (écoles, centres sociaux, organismes d'HLM, administrations publiques diverses, secteur économique...);
- interpellier les élus et l'administration municipale, notamment le service Démocratie locale et Maisons des services publics et la direction de la Proximité afin de recevoir des réponses ;
- participer à part entière à la réflexion sur le développement et l'aménagement global du territoire du quartier et faire des propositions aux institutions, dès l'amont.

Il ne s'agit pas pour ces Conseils de remplacer les organes légitimes de décision que sont le Conseil municipal ou les instances existantes comme les conseils d'administration des centres sociaux. Il s'agit de proposer, conseiller, jouer un rôle de lien et parfois de médiation.

Une attention particulière sera portée sur les actions et réflexions menées par la Métropole de Lyon dans le cadre de la participation des habitants.

Cadre de référence

Il est défini dans le cadre des lois existantes, et notamment de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article L.2143-1.

Il peut être complété par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 permettant la création de Conseils citoyens.

Principes

Le Conseil de quartier est un espace de réflexion, de dialogue et d'actions. Les réunions sont l'occasion d'une expression libre dans le respect de chacun, dans un souci de tolérance et d'écoute réciproque.

Les Conseils de quartier de Villeurbanne, institués progressivement sur la base d'un dialogue entre la municipalité et les Villeurbannais et leurs associations, reposent donc sur :

- ▶ La reconnaissance de l'intérêt de tous et toutes (habitants, élus, associations, institutions...) à la mise en œuvre de la démocratie ;
- ▶ La possibilité de dégager collectivement, au-delà des intérêts personnels, ce qu'est l'intérêt commun pour le quartier et la ville et de monter des projets correspondants ;
- ▶ La nécessité d'une participation et d'un débat égalitaire entre tous les participants du Conseil avec l'appui des informations utiles et des formations éventuellement nécessaires.

4 Composition

1 Les membres

Ce sont des habitantes ou habitants volontaires, âgés d'au moins 16 ans, sans limitation de nombre. Il n'est fixé aucune durée limite de participation pour les membres habitants.

Les actions de communication pour rejoindre le Conseil de quartier sensibiliseront à l'importance de l'égalité participation femmes/hommes à la démocratie locale.

En plus de l'engagement sur la base du volontariat, un certain nombre d'habitants à part égale de femmes et d'hommes sont tirés au sort au sein de chaque quartier et reçoivent une invitation pour participer aux travaux des Conseils.

Les élus et élus municipaux résidant dans le quartier peuvent être membres comme tout citoyen, mais ils ne peuvent ni être membres du bureau, ni animateurs de commissions ni référents.

Le monde économique, associatif, scolaire... peut également s'inscrire au Conseil de quartier.

2 Le bureau

Pour un mandat de 3 ans renouvelable deux fois, le bureau incite à une représentation à part égale de femmes et d'hommes :

- ▶ de 3 à 15 habitants inscrits depuis au moins 6 mois, confirment leur engagement en plénière chaque année pour s'impliquer dans l'organisation de leur Conseil de quartier (ils sont tirés au sort si le nombre de candidatures est supérieur à 15).
- ▶ des représentants de 3 à 5 associations du quartier -proposées par le bureau- choisies pour leur collaboration et leur investissement aux côtés du Conseil (un représentant par association). Le nombre d'adhérents habitant le quartier doit être significatif.

3 Les référents

Pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois, 2 à 3 référents du Conseil de quartier (dont au moins une femme et un homme) sont désignés parmi les membres volontaires du bureau, hors représentants associatifs proposés. (un tirage au sort est effectué si le nombre de volontaires est supérieur à 3).

Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la Ville, via le service Démocratie locale et Maisons des services publics.

4 Les adjoints de quartier

L'article L. 2122-18-1 de la loi du 27 février 2002 définit que l'adjoint de quartier veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Les adjoints de quartiers sont un relais privilégié des Conseils de quartier avec leur territoire et avec le reste de l'équipe municipale et des services municipaux.

Ils sont facilitateurs pour les Conseils, assistent aux activités du Conseil -notamment les réunions de bureau et les plénières- s'ils sont sollicités. Ils apportent leur soutien aux actions et réflexions du Conseil.

Ils informent les Conseils sur les projets de la Ville et les mettent en lien avec des personnes susceptibles de les aider dans leurs projets. Ils font de même avec l'équipe municipale et les services concernant les travaux et actions des Conseils.

5) Objet et fonctionnement des Conseils

Le Conseil anime un « dialogue de quartier » sous des formes de contacts adaptées aux sujets (réunions ou autres avec invitation large ou plus ciblée)

L'engagement au sein des Conseils peut être plus ou moins long, il peut aussi être régulier, occasionnel ou ponctuel, en fonction des actions et réflexions menées par les Conseils et des intérêts et de la disponibilité des conseillers.

Les conseils développent des actions pour aller à la rencontre des habitants, recueillir leur point de vue et les impliquer en étant attentifs à intégrer toutes les composantes de la population.

Chaque début d'année des actions sont proposées avec cet objectif, selon des méthodes variées.

Les conseils initient chaque année des actions visant l'accueil des nouveaux habitants dans leur quartier.

1 Le bureau

Il s'agit de l'instance chargée d'organiser les activités du Conseil. Il propose une feuille de route pour l'année civile et fait les choix budgétaires adaptés à cette dernière. Il veille à ce que l'organisation favorise l'égalité participation des femmes et des hommes aux réunions (horaire, garde d'enfants...). Il détermine la fréquence de ses réunions. Il veille à l'accessibilité des actions du Conseil.

Les membres du bureau sollicitent les intervenants nécessaires et organisent la réponse aux demandes d'interventions.

Tout conseiller de quartier peut proposer des sujets à l'ordre du jour dans la mesure où ils sont en rapport avec le quartier.

Les nouveaux membres font l'objet d'un accueil spécifique par les animateurs. Les noms des « nouveaux inscrits » sont transmis par la Ville aux référents des Conseils.

Une attention particulière est portée aux participants « occasionnels » afin qu'ils puissent s'informer et suivre le déroulement des réflexions et actions des Conseils.

Sauf faute personnelle, la collectivité est responsable des actions, des écrits et des communications du Conseil.

2 Les référents

Le ou les référents s'organisent pour l'animation du bureau et du Conseil de quartier avec pour objectif de favoriser la participation des habitants du quartier.

Ils s'assurent du bon déroulement des réunions (partage de la parole, gestion du temps, organisation de la salle) en veillant à favoriser l'égalité de participation.

Ils veillent à ce que toute manifestation raciste ou d'atteinte à la dignité des personnes (propos ou actes) fasse systématiquement l'objet d'un rappel au droit ou d'un signalement.

Ils font respecter les règles de fonctionnement, s'assurent de la bonne circulation de l'information pour tous les membres, y compris pour les participants plus occasionnels.

Ils organisent avec le bureau l'accueil des nouveaux conseillers.

Ils fixent avec le bureau les dates et ordres du jour des réunions en laissant systématiquement un espace de temps pour les questions diverses.

En lien avec le bureau, ils recueillent les questions relatives aux situations individuelles pour les transmettre à la Ville par le circuit adapté et les intégrer si possible à leurs réflexions.

3 Les groupes de travail ou commissions

Des groupes de travail ou commissions thématiques peuvent être créés avec l'accord du bureau. Ils identifient un ou plusieurs animateurs et traitent les sujets en rapport avec leurs thématiques.

La Ville les informe des sujets qui les concernent, sous couvert des référents et des animateurs.

Chaque année, leur activité est présentée et leur reconduction évaluée.

4 Les assemblées plénières

L'année de fonctionnement d'un Conseil de quartier s'organise autour d'au moins un temps fort annuel.

Une assemblée plénière au premier trimestre de l'année civile permet la définition d'une feuille de route avec des thématiques de réflexion et des actions (des commissions thématiques peuvent être reconduites, créées, transformées ou supprimées).

Le bureau présente le bilan de l'année écoulée en fonction de la feuille de route établie l'année précédente.

Le bilan annuel comprend un bilan des actions et des réalisations du Conseil, la feuille de route initiale facilite la recherche d'indicateurs d'évaluation (nombre de participants à l'événement, budget, innovation, nouveaux habitants, etc.).

Les éléments présentés et débattus feront l'objet d'une publication sur la page Internet du Conseil.

Sont invitées par courrier toutes les personnes inscrites sur la liste des membres du Conseil de quartier et des moyens de communication adaptés peuvent être déployés pour parvenir à mobiliser tous les habitants du quartier.

Il est prêté attention à l'égale participation des femmes et des hommes aux assemblées plénières ainsi qu'à faciliter, lors des échanges, la répartition équitable de la parole entre les femmes et les hommes.

Ces réunions sont ouvertes au public, les éléments présentés et débattus sont envoyés à l'ensemble des membres du Conseil et des présents.

D'autres réunions, sous forme d'assemblées plénières, s'adressant à l'ensemble des membres inscrits au Conseil de quartier, peuvent avoir lieu en cours d'année pour répondre à des demandes et propositions de la Ville ou du Conseil.

5 Les moyens

Un budget est affecté aux Conseils de quartier dans le cadre des règles de la comptabilité publique. Les validations des dépenses importantes dépendent de la feuille de route établie en assemblée plénière de début d'année. Un état des différentes dépenses est présenté l'année suivante pour décider de leurs éventuelles reconductions. Les dépenses de fonctionnement sont validées en bureau puis proposées à la Ville.

Le Conseil de quartier peut soutenir financièrement les initiatives associatives ou habitantes s'il est partie prenante (cf. feuille de route annuelle), si ce n'est pas le cas, il peut relayer ces initiatives auprès de la Ville.

Le Conseil dispose de moyens de communication, d'information et de formation fournis par la Ville ainsi qu'un lieu dans le quartier pour se réunir et archiver des documents. Le magazine Viva et le site Internet de la Ville sont mobilisés pour communiquer sur les Conseils, une lettre d'information pourra être mise en œuvre par la Ville.

Le service Démocratie locale et Maisons des services publics est un interlocuteur privilégié pour l'ensemble des membres des Conseils de quartier. Le service fournit des outils aux Conseils pour faciliter les échanges avec la Ville, les éléments nécessaires à son fonctionnement en termes de contenu, les outils administratifs permettant l'identification des Conseils de quartier et le suivi des demandes. Un guide pratique est édité.

6 Dialogue

Des modalités de dialogue permanent sont proposées par la Ville, entre les référents, les membres des bureaux et les Conseillers avec les adjoints de quartiers et l'adjoint à la Démocratie participative sous une forme adaptée.



Modalité de révision de la charte

Cette charte peut être modifiée par décision municipale, en collaboration avec les Conseils.



Autres réflexions thématiques

Des habitants peuvent se mobiliser sur des thématiques plus générales, il existe à la ville différentes instances participatives notamment autour de la mémoire et du patrimoine, des jeunes, des aînés, du sport, du handicap, de la prévention et la lutte contre les discriminations ethniques, portées par les élus et services concernés.



Les huit Conseils de quartier de Villeurbanne



FORMULAIRE D'INSCRIPTION À RETOURNER AU :
Mission Participation Citoyenne
Bureau 1.03 Mairie de Villeurbanne
Place Lazare - Goujon BP 65051 69601 Villeurbanne Cedex
conseilsdequartier@mairie-villeurbanne.fr

La ville de Villeurbanne traite les données personnelles recueillies dans inscription à des fins d'organisation et a pour base légale l'intérêt public. Ce traitement est destiné exclusivement au service Démocratie locale et les données seront supprimées une fois la clôture de l'évènement. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Pour exercer vos droits vous pouvez contacter : la mission participation citoyenne tél : 0478036979 ou notre Déléguée à la protection des données Ville de Villeurbanne, Déléguée à la protection des données, CS 65051, 69601 Villeurbanne ou dpd@mairie-villeurbanne.fr.



Je soussigné(e) madame/monsieur : (nom/prénom)

.....

Adresse :

.....

.....

Mail :@.....

Téléphone :

☐ J'ai des besoins spécifiques pour avoir accès à l'information du fait de mon handicap

☐ J'ai pris connaissance de la charte des Conseils de quartier et accepte les motifs, les principes, la composition et le fonctionnement.

Fait à Villeurbanne le :

Signature :

Je souhaite m'inscrire au Conseil de quartier de mon lieu d'habitation :

☐ Cusset

☐ Bonnevey/la Soie/Les-Brosses

☐ Perralière/Grandclément/
Cyprian

☐ Ferrandière/Maisons-Neuves

☐ Charpennes/Tonkin

☐ Saint-Jean

☐ Buers/Croix-Luizet

☐ Gratte-ciel/Dedieu/Charmettes

Pour Faire entendre votre quartier...



**un bon conseil,
inscrivez-vous !**

villeurbaine

villeurbaine.fr/jeparticipe